

MAIRIE DE SURVILLE

Département de l'EURE – Arrondissement des Andelys

Canton de PONT DE L'ARCHE

☎ : 02.32.50.50.27

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-six le dix mars le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique ordinaire, sous la présidence de *Monsieur FORT Gildas - Maire*.

Date de Convocation : 05/03/2026

Nombre de Membres en exercice : 13

Nombre de Votants : 13

Présents :

Messieurs :

DOUTRELEAU Vincent - FORT Gildas – MAUGER Bastien - MAUGER Marcel – PETEL Bertrand
ROBERT Bruno - THIFAGNE Guillaume – VAN LOYEN Fabien

Mesdames :

CHIBOURG Florence - HACZYK Jessica – LEGOUX Valérie – OVIDE Nadège

Pouvoir

AUGNET Corinne à ROBERT Bruno

Secrétaire de séance :

HACZYK Jessica

M. FORT présente l'ordre du jour.

Il est demandé s'il est possible d'ajouter une délibération (fongibilité des crédits à 7.5%). Le Conseil accepte la demande.

COMPTE ADMINISTRATIF 2025

Délibération : 2026 001

Date de réception en Préfecture :

Monsieur le Maire se retire de la salle, le Conseil Municipal se trouve sous la présidence de M. MAUGER Marcel qui explique le compte administratif 2025.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité des présents le Compte Administratif 2025 de la Commune.

Fonctionnement

Prévu en Dépenses :	638 219.18€	réalisé :	397 389.79€
Prévu en Recettes :	638 219.18€	réalisé :	475 256.73€

Excédent : 341 014.33€ avec report 2024

Investissement

Prévu en Dépenses :	123 435.65€	réalisé :	19 034.08 €
Prévu en Recettes :	123 435.65€	réalisé :	11 764.79€

Excédent : 48 846.05€ avec report 2024

EXCEDENT DE RESULTAT : 389 860.38€

COMPTE DE GESTION 2025

Délibération : 2026 002

Date de réception en Préfecture :

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le Compte Administratif de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats les comptes de gestion dressés par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2025.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2025, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1 janvier 2025 au 31 Décembre 2025 y compris celles relatives à la journée complémentaire.

Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections Budgétaires et Budget annexes.

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Déclare que les comptes de gestion, dressés pour l'exercice 2025 par le receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, *n'appellent ni observation ni réserve de sa part.*

AFFECTATION DU RESULTAT 2025

Délibération : 2026 003

Date de réception en Préfecture :

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2025, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports	
Pour Rappel - Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure	58 113,34
Pour Rappel - Excédent reporté de la section Fonctionnement de l'année antérieure	263 147,39
Solides d'exécution	
Un solde d'exécution (Déficit - 001) de la section d'investissement de :	7 269,20
Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de :	77 368,94
Restes à réaliser	
Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser	
En dépenses pour un montant de :	0,00
En recettes pour un montant de :	0,00
Besoin net de la section d'investissement	
Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à :	0,00
Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.	
Compte 1068	
Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) :	0,00
ligne 002	
Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002)	84 114,33

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

Délibération : 2026 004

Date de réception en Préfecture :

Vu les circulaires de Monsieur le préfet de l'Eure relatives à la confection du Budget 2026

Vu le Budget Primitif présenté par Monsieur le Maire,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

DECIDE

A l'UNANIMITE

D'arrêter le Budget Primitif 2026 de la Commune de Surville qui s'équilibre

en Fonctionnement :

Dépenses : 734 234.63 €

Recettes : 734 234.18 €

en Investissement :

Dépenses : 191 346.68€

Recettes : 191 346.68€

Le conseil municipal à 13 voix pour, décide d'affecter le résultat suivant sur le budget 2026

TAUX D'IMPOSITION 2026

Délibération : 2026 005

Date de réception en Préfecture :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à 7 Pour ; 6 Contre, d'augmenter le taux de 0.5% pour l'année 2026.

SUBVENTIONS 2026

Délibération : 2026 06

Date de réception en Préfecture :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à 12 voix Pour et 1 Abstention des présents d'octroyer les subventions suivantes d'un montant global de 7 520 € pour l'année 2026 :

Anciens Combattants	300 €
Comité des fêtes de Surville	2.700 €
Coopérative scolaire	300 €
Gym volontaire Surville	850 €
RCMS La Haye Malherbe/Surville	1 500 €
Les Cheveux d'Argent	500 €
CFA Val de Reuil	150 €
Les restos du Coeur	120 €
Les Charitons	200 €
Souvenir Français	50 €
CFA Evreux	250€
Jojo Pétanque	250 €
Jeep Normande	350 €

PARTICIPATION DES HORS COMMUNES AUX FRAIS DE SCOLARITE 2025/2026

Délibération : 2026 007

Date de réception en Préfecture :

Conformément aux termes de la Délibération n°269-09-1990.

Considérant les frais de fonctionnement.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents fixe le coût de Fonctionnement pour l'année scolaire 2025/2026 à 1 110.28 € (soit + 2%) par enfant scolarisé à Surville mais non domicilié sur la Commune.

PARTICIPATION DES HORS COMMUNES AUX FRAIS DE CANTINE 2025-2026

Délibération : 2026 008

Date de réception en Préfecture :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le déficit de la Cantine.

Considérant le nombre d'enfants hors Commune, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des présents d'augmenter de 2% les repas hors commune (LA HAYE LE COMTE, LE MESNIL JOURDAIN, LOUVIERS, CANAPPEVILLE, SURTAUVILLE, CRIQUEBEUF LA CAMPAGNE, QUATREMARE, ECQUETOT ET MANDEVILLE) soit un cout de 796.26€ par enfant.

TRAVAUX DU SIEGE 27 POUR L'ANNÉE 2026

Délibération : 2026 009

Date de réception en Préfecture :

L'estimation des travaux du SIEGE 27 pour l'année 2026 est réparti comme suit :

- Au niveau de la rue du Meunier et Impasses l'opération comprend l'enfouissement les réseaux basse tension, l'éclairage public et télécom .

Opération	Montant TTC	Répartition	Participation	Montant prévu
Distribution Publique [DP]	100 000.00	100%	30% HT	25 000.00
Eclairage Public Coord. [EP]	37 000.00	100%	20% HT	6 167.00
Réseau télécom [FT]	37 000.00	100%	30% HT + TVA	15 417.00

- Au niveau rue Bernard Petel, l'opération comprend le remplacement des ampoules par des LED:

Opération	Montant TTC	Répartition	Participation	Montant prévu
Eclairage Public Isolé	5 000.00	100%	40% HT	1 667.00

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, la proposition du SIEGE 27 pour les travaux 2026.

TRAVAUX DU SIEGE RUE MEUNIER ET IMPASSES

Délibération : 2026 010

Date de réception en Préfecture :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le SIEGE envisage d'entreprendre l'enfouissement des réseaux basse tension, éclairage public et télécom rue du MEUNIER et IMPASSES

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-après annexée.

Cette participation s'élève à :

- ✓ en section d'investissement : 31 167,00€
- ✓ en section de fonctionnement : 15 417,00€

étant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus.

SIEGE : TRAVAUX LED RUE BERNARD PETEL

Délibération : 2026 011

Date de réception en Préfecture :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le SIEGE envisage d'entreprendre le changement des lampes par les lampes LED rue Bernard Petel.

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-après annexée.

Cette participation s'élève à :

- ✓ en section d'investissement : 1 667,00€

étant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise, à l'UNANIMITE :

Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière annexée à la présente,

L'inscription des sommes au Budget de l'exercice, au compte 20415 pour les dépenses d'investissement (DP et EP), et au compte 61523 pour les dépenses de fonctionnement (FT),

FONGIBILITÉS DES CREDITS

Délibération : 2026 012

Date de réception en Préfecture :

Il est demandé si Monsieur le Maire est autorisé à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre à hauteur de 7.5%.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents :

- AUTORISE le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier

*Fongibilités
des Crédits*

Commune de Surville (M57) - Commune de SURVILLE - BP (projet de budget) - 2026

I - INFORMATIONS GENERALES MODALITES DE VOTE DU BUDGET	I B				
<p>I - L'assemblée délibérante décide de voter le présent budget au niveau de l'article (1) pour la section d'investissement, au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement, avec (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement », sans (2) vote formel sur chacun des chapitres.</p> <p>La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :</p> <p>II - En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement ».</p> <p>III - Conformément à l'article (1) 1112-20 du CGC, l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes (3) :</p> <table style="margin-left: 40px;"><tr><td>- fonctionnement</td><td style="text-align: right;">7,5%</td></tr><tr><td>- investissement</td><td style="text-align: right;">7,5%</td></tr></table> <p>IV - En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.</p> <p>V - Les provisions sont sans-casualités (4).</p> <p>VI - La comparaison s'effectue par rapport au budget primitif (5) de l'exercice précédent.</p> <p>VII - Le présent budget a été voté avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du conseil administratif (6).</p>		- fonctionnement	7,5%	- investissement	7,5%
- fonctionnement	7,5%				
- investissement	7,5%				

(1) A compléter par « chapitre » ou « article »
(2) Budget « am. » ou « inv. »
(3) Au maximum dans la limite de 7,5% des dépenses initiales de chaque section
(4) A compléter par un ou plusieurs, selon les dispositions budgétaires et réglementaires applicables à la section de dépenses
« section par destination » : « A »
(5) Budget « primitif » ou « corrigé » (budget primitif « BP ») ou « CM »
(6) A compléter par un ou plusieurs des deux cas suivants :
- sans reprise des résultats de l'exercice N-1
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1

QUESTIONS DIVERSES :

M. MAUGER Marcel

Demande si l'école ferme, que de devient la commune ? faisons-nous des économies ?

Non, si nous adhérons au SIVOS cela n'enlèvera pas les dépenses.

(Participation au transport scolaire, contribution financière à une autre école. Il peut y avoir un maintien de service cantine et garderie).

L'école est importante pour la commune. Elle apporte les activités périscolaires, les liens avec les parents, les réunions, les fêtes (kermesse, voyages etc.....)

Une petite commune sans école voit généralement sa population jeune diminuer.

M. ROBERT Bruno :

Concernant le city stade y aura-t-il une inauguration ? oui

M. FORT Gildas :

Demande à Madame OVIDE Nadège, pourquoi ne se trouve t'elle pas sur le tableau de présence pour tenir les élections. Je ne suis plus conseillère, je passe mon tour.

Séance levée à 21h20.